

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/Excusés : Néant
Procuration : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_01bis – PV Installation CM et élection du Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mille six, le vingt-deux mars, à 11 H 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des **élections municipales du 15 mars 2026**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia - CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – DUBREUIL Charlotte – FRAMPTON Julie – ROUSSEL Patricia

MM DUVERGNE J-F. – GANTHEIL Thierry – MAAS Damien – HOSPITAL David – Pierre-Henri PAUFIQUES – FORT Jason – LEMETAYER Samuel – VANNESTE Eric

Absents ayant donné procuration à : Néant

Absents/excusés : Néant

Absents : Néant

Conformément à article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_01BIS-DE
Reçu le 26/03/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme **Claudette CAMGRAND** la doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes GANTHEIL Joëlle – FERNANDES Sonia - CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – DUBREUIL Charlotte – FRAMPTON Julie – ROUSSEL Patricia _

MM DUVERGNE J-F. – GANTHEIL Thierry – MAAS Damien – HOSPITAL David – Pierre-Henri PAUFIQUES – FORT Jason – LEMETAYER Samuel – VANNESTE Eric

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DA SILVA RIBEIRO Sabine.

Mme **Claudette CAMGRAND** la doyenne d'âge dénombre 15 conseillers présents et constate que le quorum posé par article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après un appel de candidature, M. DUVERGNE Jean-François est candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. DUVERGNE Jean François : 14 voix

M. DUVERGNE Jean François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. DUVERGNE Jean François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_01BIS-DE
Reçu le 26/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_02 – Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 15 conseillers effectivement élus.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décident la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_02-DE
Reçu le 23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'ANGOULEME
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_03 – Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

1 seule liste de candidats est constituée. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_03-DE
Reçu le 23/03/2026

Ont obtenu :

- La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme GANTHEIL Joëlle 1ère Adjoint ;
- M. GANTHEIL Thierry, 2nd adjoint ;
- Mme FERNANDES Sonia, 3ème Adjoint ;
- M. HOSPITAL David, 4ème adjoint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_03-DE
Reçu le 23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_04 – Délégation de signature du maire pour la durée de son mandat

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_04-DE
Reçu le 24/03/2026

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne

3° De procéder, **dans la limite de 200 000.00 Euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **qui feront l'objet d'une délibération spécifique ;**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. ***Dans ces conditions, la commune en fait la demande à la Communauté de Communes de Charente Limousine qui en détient la compétence.***

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_04-DE
Reçu le 24/03/2026

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 1 000.00 Euros par sinistre* ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil Municipal *de 100 000.00 Euros* ;

21° *La commune d'Exideuil-sur-Vienne délègue à la Communauté de Communes de Charente Limousine* en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre *dans la limite de 1 000.00 Euros* ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Pas concerné, cet article ne s'applique pas à la commune d'Exideuil-sur-Vienne.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions maximums autorisées l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *qui feront l'objet d'une délibération spécifique* ;

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_04-DE
Reçu le 24/03/2026

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_04-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_05 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Exideuil-sur-Vienne compte 1 047 habitants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal comme suit :

Maire :

Population (1 047), Taux maximal en % de l'indice 1027 (connu au 01.01.2026 : 2 289.00 € brut)
De 1000 à 3 499 55,7 %

Adjoint :

Population (1 047), Taux maximal en % de l'indice 1027 (connu au 01.01.2026 : 879.00 € brut)
De 1000 à 3 499 21.38 %

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_05-DE
Reçu le 24/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité du suffrage exprimé (15 voix pour et 0 voix contre) de **fixer le montant des indemnités** :

- de Maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- d'Adjoint à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

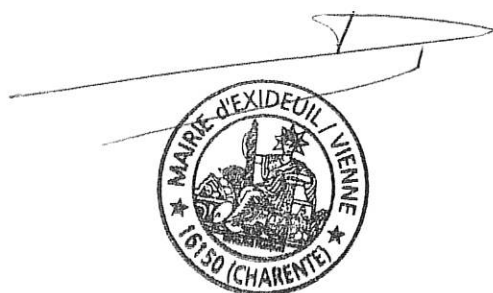
pour l'exercice effectif des fonctions applicable à partir du 23 mars 2026

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_05-DE
Reçu le 24/03/2026

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

(Article L2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement de **Confolens**

Collectivité : **Mairie d'Exideuil sur Vienne**

Population totale : **1047 habitants**

Indemnités du Maire :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée en % de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en Euro arrondi)
DUVERGNE Jean François	55.7 %	2289

Indemnités des adjoints :

NOM et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité allouée en % de l'IB terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (en Euro arrondi)
1 ^{er} Adjoint : Joëlle GANTHEIL	21.38 %	879
2 ^{ème} Adjoint : Thierry GANTHEIL	21.38 %	879
3 ^{ème} Adjoint : Sonia FERNANDES	21.38 %	879
4 ^{ème} Adjoint : David HOSPITAL	21.38 %	879

IB mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

Cachet, date et signature de la collectivité

Le Maire,

Jean François DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_05-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 24/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procuration : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_06 – Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Monsieur le maire expose que l'article 22 du Code des Marchés Publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après un appel de candidature, l'unique liste de candidats est la suivante :

Thierry GANTHEIL, Titulaire
David HOSPITAL, Titulaire
Claudette CAMGRAND, Titulaire

Eric VANNESTE, suppléant
Joëlle GANTHEIL, suppléante
Patricia ROUSSEL, suppléante

Sur proposition unanime des conseillers, il est de procéder au vote à main levée.
Il est alors procédé au déroulement du vote.

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_06-DE
Reçu le 24/03/2026

Le conseil municipal,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents

Thierry GANTHEIL, Titulaire
David HOSPITAL, Titulaire
Claudette CAMGRAND, Titulaire

Eric VANNESTE, suppléant
Joëlle GANTHEIL, suppléante
Patricia ROUSSEL, suppléante

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_06-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 24/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_07 – Désignation des membres de la commission " Finances "

Monsieur le maire rappelle les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales et souhaite constituer une commission des Finances pour allouer les ressources en fonction des besoins de la commune.

Cette commission sera constituée d'un Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Sonia FERNANDES, Présidente

Joëlle GANTHEIL, titulaire
Pierre-Henri PAUFIQUES, titulaire
Patricia ROUSSEL, titulaire

Claudette CAMGRAND, suppléant
Eric VANNESTE, suppléant
David HOSPITAL, suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote.

AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_07-DE
Reçu le 24/03/2026

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents :

Sonia FERNANDES, Présidente

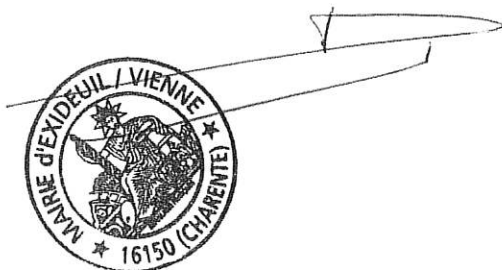
Joëlle GANTHEIL, titulaire
Pierre-Henri PAUFIQUES, titulaire
Patricia ROUSSEL, titulaire

Claudette CAMGRAND, suppléant
Eric VANNESTE, suppléant
David HOSPITAL, suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_07-DE
Reçu le 24/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
D'ANGOULEME
Le : 24/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 22 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Exideuil-sur-Vienne s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE JEAN FRANCOIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mars 2026.

Présents : DUVERGNE Jean François - GANTHEIL Joëlle - GANTHEIL Thierry - FERNANDES Sonia - HOSPITAL David - CAMGRAND Claudette - VANNESTE Eric - ROUSSEL Patricia - LEMETAYER Samuel - MAAS Damien - DA SILVA RIBEIRO Sabrina - PAUFIQUES Pierre-Henri - DUBREUIL Charlotte - FORT Jason - FRAMPTON Julie -

Absents/excusés : Néant
Procurations : Néant

A été nommé(e) secrétaire : DA SILVA RIBEIRO Sabrina

D_2026_04_08 – Désignation des membres de la commission " Travaux "

La création des commissions thématiques répond à la volonté, pour chaque domaine d'intervention, d'émettre un avis prenant en compte l'intérêt communautaire et d'éclairer, sur cette base, les décisions du Bureau et du Conseil Municipal.

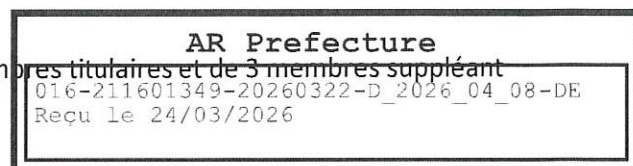
La Commission Travaux pilote les projets de construction, l'entretien et le suivi des bâtiments communaux ou des bâtiments mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, elle :

- examine les dossiers structurants de la collectivité,
- apporte son expertise en sollicitant, au besoin, des personnes ressources,
- est force de proposition auprès du Maire,
- veille au respect du cadre légal et réglementaire en matière de travaux, de rénovation et d'entretien des bâtiments,
- veille au respect des orientations de la Collectivité et du cadre budgétaire qu'elle définit.

Elle a un rôle consultatif.

Cette commission sera constituée d'un président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléant du conseil municipal.



Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

Thierry GANTHEIL, Président

David HOSPITAL, Titulaire
Eric VANNESTE, Titulaire
Julie FRAMPTON, Titulaire

Jason FORT, Suppléant
Sonia FERNANDES, Suppléant
Samuel LEMETAYER, Suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
L'unique liste a été élue à l'unanimité des présents

Thierry GANTHEIL, Président

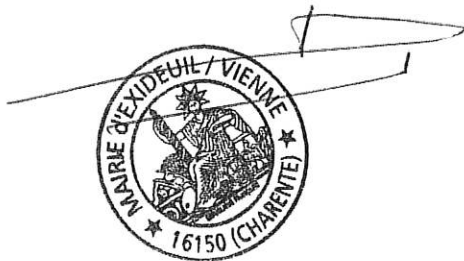
David HOSPITAL, Titulaire
Eric VANNESTE, Titulaire
Julie FRAMPTON, Titulaire

Jason FORT, Suppléant
Sonia FERNANDES, Suppléant
Samuel LEMETAYER, Suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2026

Le Maire
JEAN FRANCOIS DUVERGNE



AR Prefecture

016-211601349-20260322-D_2026_04_08-DE
Reçu le 24/03/2026